



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du
04/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 septembre, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON, 2^{ème} vice-présidente.

Délibération
n° B 2025-09-05

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **SPANC : Mise en demeure de la SEMERAP – finalisation du protocole de sortie du contrat**

Date de convocation :
21/09/2025

Madame la vice-présidente explique aux délégués qu'une réunion s'est tenue le 17 juillet 2025 dans les locaux du Syndicat pour évoquer la sortie du contrat SPANC, et notamment la restitution aux usagers du service des sommes prélevées sans que le service n'ait été rendu (pas de visite périodique réalisée).

Nombre de membres
en exercice : 15
Nombre de membres
présents : 10
Nombre de suffrages
exprimés : 11

Les deux parties sont tombées d'accord sur la rédaction d'un protocole de sortie et donc sur les modalités du reversement, ainsi que sur le montant de 97 438.32 € HT trop perçu par SEMERAP pour des visites non effectuées, ainsi que sur le reversement des sommes perçues sur la redevance conception réalisation pour 12 851.89 € HT. Il était convenu à l'issue de la réunion que ces sommes soient reversées au SBL, qui faisait ensuite son affaire du remboursement des usagers (par déduction sur les factures à venir).

VOTE :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Le mail de la Direction de SEMERAP, reçu la semaine suivante, venant contredire l'intégralité de ce qui avait été arrêté en réunion, il a été décidé de leur faire un courrier de mise en demeure pour fixer définitivement les conditions de sortie du contrat, par la signature d'un protocole d'accord avant la date de notre prochain comité syndical (le 09 octobre).

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

Le projet de courrier de mise en demeure est présenté en séance. Il est demandé aux membres du Bureau de donner leur accord pour son envoi.

DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications de la vice-présidente entendues, avec 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention, décide :

- D'autoriser l'envoi du courrier de mise en demeure de la SEMERAP pour la finalisation du protocole de sortie du contrat ANC.

FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,
René LEMERLE

